

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE D'YVRÉ L'ÉVÊQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE DE CONVOCATION**

Le 11 mai 2026

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur JUIGNÉ Mickaël, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mickaël JUIGNÉ, André LE ROUX, Annie BLONZ, Louis MASSARD, Marie CHEVALIER, Jérôme DELISLE, Sylvie LAUTRU, Gaël PARISOT, Sabine CHÉENNE, Bertrand MUCHERY, Aube Catherine OWCZAREK, Emmanuel RUEZ, Paul DAVOY, Thomas LEROI, Flavie LEPERDRIEL, Mélanie BARDONNAUD, Damien GENTILHOMME, Diane HARICOT, Julien LAUTRU, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Fanny PIRA, Christian POIRIER, Mélanie BOCQUENET.

EXCUSÉS : Sophie REIGNIER (pouvoir à Annie BLONZ), Mélanie DECOSSE (pouvoir à André LE ROUX), Damien FLEURY (pouvoir à Jean-Philippe GUYON)

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Tirage au sort des jurés d'assises*Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ*

En application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, la commune doit établir par tirage au sort la liste des jurés d'assises pour l'année 2027.

Par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet a fixé à 3 le nombre de jurés à fournir par la commune.

Le tirage au sort doit être effectué sur la liste générale des électeurs de la commune, prévue par l'article L 17 du code électoral. Il y aura lieu de procéder au tirage d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral joint, soit 9.

Le procédé suivant est utilisé : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré.

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission prévue à l'article 262 du Code de Procédure Pénale qui doit se réunir au siège de chaque Cour d'Assises.

En revanche, il conviendra d'écartier du tirage au sort les personnes qui, bien qu'inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises, c'est-à-dire du département. Par ailleurs, le tirage qui correspondrait au nom d'une personne radiée pour quelque cause que ce soit de la liste générale des électeurs serait à considérer comme nul.

En outre, l'article 261 du Code de Procédure Pénale prévoit que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (= nées après le 1er janvier 2005), ne pourront être retenues pour la constitution de la liste préparatoire.

DEL 26-042

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner par tirage au sort sur la liste électorale de la commune 9 électeurs.
Mme Bocquenet et Mme Pira sont chargées du tirage au sort.

- 1/ Page 298 ligne 2 : RENARD Mattéo Gérard Gaston
- 2/ Page 319 ligne 7 : SAUSSEREAU Pierre Philippe Alexandre
- 3/ Page 219 ligne 9 : LEMESLE Dominique Marcelle Paulette épouse AUGEREAU
- 4/ Page 193 ligne 1 : LAGASSE Jean Jacques Pierre André
- 5/ Page 300 ligne 2 : RETOUT Delphine Denise Marguerite
- 6/ page 195 ligne 3 : LAMY Ginette Madeleine épouse HAMELIN
- 7/ page 71 ligne 7 : CHAUVIN Benoit Fabien
- 8/ page 309 ligne 6 : ROMERO Nicolas
- 9/ page 88 ligne 7 : COUDRAY Eric Pierre

Pour copie certifiée conforme.
Yvré l'Évêque, le 21 mai 2026

Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour

Secrétaire de séance

Marie CHEVALIER



Monsieur Le Maire,

Mickaël JUIGNÉ

